

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°04/2022

OBJET : ouverture anticipée de crédits en section d'investissement – Exercice 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

l'an deux mil vingt-deux

le : jeudi 24 février

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

***dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur BARBIER Daniel, le Maire.***

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 17 février 2022.

Présents (par ordre alphabétique) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, LAMBERT Adrien, PARCHET Véronique, PIEUCHOT Sophie et PINGET Philippe.

Absents excusés : DAKIN-GARVAL Sylvain (procuration DEAGE Patricia)

Absents : /

A été nommée secrétaire de séance : DEAGE Patricia

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L1612-1, stipulant que l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT :

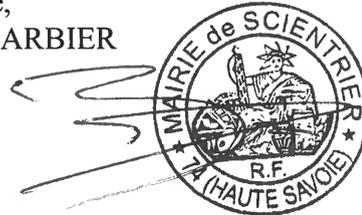
- Qu'à l'issue de l'exercice 2021, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2022 ;
- Qu'à l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget ;
- Que sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement, pour l'exercice 2022, des crédits suivants :

CHAPITRES	TOTAL CREDITS INVESTISSEMENT BP 2021	OUVERTURE ANTICIPÉE CREDITS INVESTISSEMENT BP 2022
20	8'000	2 000
21	399'000	99'750
23	873'356	218'339
27	460 309	115 077
TOTAL	1'740'665	435'166

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'ouverture anticipée, en dépenses d'investissement pour l'exercice 2022, des crédits énoncés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Daniel BARBIER



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.